

NOTICE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris
Année scolaire 2024 - 2025

La présente notice et le formulaire joint (cf page ci-après), à compléter par les usagers et à télécharger avec les autres pièces du dossier de réinscription, doivent permettre :

- De présenter les différents échéanciers et moyens de paiement offerts aux usagers qui pourront dès lors s'organiser en conséquence et choisir l'option la plus adaptée ;
- à l'administration de l'établissement, de pouvoir préparer les périodes de facturation avec un bon niveau d'anticipation.

Ainsi nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire qui constitue **une pièce obligatoire du dossier de réinscription**.

Les échéanciers proposés pour vous acquitter des frais de scolarité diffèrent selon l'option retenue par vos soins.

- si vous choisissez le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité sera réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)
La mise en place du prélèvement automatique nécessite de fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever ainsi que le modèle de mandat d'autorisation de prélèvement, dûment signé, dont la version pré-complétée vous sera fournie. **Vous avez la possibilité de payer une partie de votre cotisation par chèques vacances (ANCV) ou PASS + avant le 05 décembre 2024**
- si vous optez pour les autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines *, chèques Vacances...), les frais de scolarité pourront être réglés à votre convenance :
 - soit en 1 versement unique global (le 15 décembre 2023 au plus tard),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

* le Pass+ est un porte-monnaie électronique strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers, proposé par les Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines à tous les jeunes, de la 6^e jusqu'à la majorité (informations complètes sur www.hauts-de-seine.fr). Il suffira d'affecter le montant souhaité au CONSERVATOIRE DE BOURG-LA-REINE/SCEAUX sur le site <https://www.passplus.fr/>

Le personnel du conservatoire reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

**FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**
Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris
Année scolaire 2024-2025

Nous vous remercions de compléter les champs ci-dessous et de cocher la case correspondant à l'option retenue par vos soins (ne cocher qu'une seule case).

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Nom : / Prénom :

Né(e) le : à :

Atteste avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées sur la notice jointe et souhaiter régler les frais de scolarité 2024 - 2025 :

- par prélèvement automatique en 6 échéances*
(possibilité de régler avec chèques vacances ANCV et/ou PASS+ avant le 05 décembre 2024)
- par d'autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, PASS+ Hauts-de-Seine - Yvelines, chèques Vacances...) :
 - en 1 versement unique,
 - en 3 versements.

***en ce cas, je m'engage à fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever et à signer le mandat de prélèvement qui me sera adressé.**

À noter :

- l'option retenue ci-dessus s'applique à l'ensemble de la facturation des élèves rattaché au foyer fiscal du redevable ;
- sans réponse du redevable, le paiement unique sera appliqué par défaut;
- les données collectées sur le présent formulaire et le cas échéant, les références bancaires, ne seront pas conservées au-delà des 2 années scolaires postérieures à celle dont traite ce dernier.

Les pièces justificatives (Avis d'Imposition 2023, Attestation de paiement CAF, Attestation de non remise d'Avis d'Imposition, justificatif de domicile pour les habitants du Territoire VALLÉE SUD GRAND PARIS) sont à nous transmettre impérativement via l'Extranet. Sans ces dernières, le tarif maximum sera appliqué pour votre facturation

Fait à, le..... /..... /2024

Signature du (ou des) redevable(s) chargé(s) du règlement des sommes dues dans le cadre exposé (faire précéder la signature de la mention « **Lu et Approuvé** »).